

Charte de qualité et de pérennité

Préambule

L'indispensable transition énergétique dans laquelle notre société doit s'engager demande la mobilisation de tous : acteurs publics et privés mais également et surtout les citoyens, en participant aux projets de production d'énergies renouvelables, dans la durée, chacun à son niveau et avec ses moyens.

Lumo participe à cette dynamique en réunissant des citoyens, des collectivités territoriales et des entreprises autour de projets d'énergies renouvelables. Sur la plateforme internet de Lumo, les citoyens peuvent découvrir des projets d'énergies renouvelables développés dans le cadre d'un partenariat entre acteurs publics et privés et, s'ils le souhaitent, y participer par un investissement citoyen.

Les projets ouverts à l'investissement citoyen sont sélectionnés pour leur qualité et pour la pérennité de l'activité qu'ils assurent sur le territoire.

Cette charte traduit la démarche dans laquelle Lumo et ses partenaires publics et privés s'engagent afin de veiller à la qualité et à la pérennité des projets ouverts à l'investissement citoyen.

1. Ancrage local et concertation

- Un ou plusieurs acteurs locaux (i.e. collectivités territoriales, entreprises locales, riverains, etc.) sont associés au projet.
- Une ou plusieurs collectivités territoriales sont parties prenantes du projet (i.e. en capacité de financeur, de propriétaire du terrain ou du bâtiment, etc.). La collectivité territoriale s'engage à informer les riverains du projet et à échanger avec eux sur son développement, en amont de la décision officielle sur la réalisation du projet. Lorsque cette dernière est actée, la collectivité territoriale s'engage à faire connaître l'actualité du projet à ses administrés avant, pendant et après sa réalisation (i.e. publications dans le journal de la collectivité, site web, etc.).
- Dans le cas où la collectivité territoriale n'est pas le maître d'ouvrage du projet, ce dernier conçoit le projet en concertation avec la collectivité territoriale et en articulation étroite avec l'espace public environnant (intégration paysagère et architecturale).
- Pour ses choix techniques, le maître d'ouvrage privilégie des prestataires de proximité lorsque ces derniers respectent le cahier des charges du service ou produit recherché.
- Le gestionnaire de la société d'exploitation s'engage à animer des sessions pédagogiques expliquant les enjeux énergétiques du projet aux riverains et à sensibiliser aux gestes éco-citoyens de la consommation énergétique.

2. Intérêt général

- Le projet est développé en prenant en compte l'intérêt général, à la croisée de l'intérêt public, privé et citoyen.
- Les retombées économiques, sociales et environnementales du projet viseront à être maximisées pour servir l'intérêt de la société en général, et du territoire en particulier.
- Le projet a une finalité non spéculative et il sera directement exploité.
- Le projet s'inscrit dans une démarche plus large de réduction de l'utilisation d'énergies non renouvelables sur le territoire.

3. Transparence

- Le maître d'ouvrage s'engage à fournir les informations et les documents utiles à la prise de décision d'investissement par les citoyens. À ce titre, il s'engage à donner accès au même niveau d'information que celui donné à la banque partenaire [et aux autres partenaires financiers du projet], hormis les résultats détaillés des études sensibles à la veille industrielle.
- Le maître d'ouvrage s'engage notamment à fournir et à expliquer le cas échéant:
 - Les choix techniques de l'installation ;
 - Le plan de financement de la société d'exploitation ;
 - Ses projections financières (ratios et lignes budgétaires principales) ;
 - Sa structure de gouvernance ;
 - Ses données de production en temps réel, ou en résumé mensuel pour les sites de production sensibles à la veille industrielle.
- Lumo s'engage à rendre facilement accessibles toutes les informations détenues sur le projet et qui seraient susceptibles d'influencer la décision d'investissement des citoyens.
- Lumo s'engage à présenter sur son site les informations relatives au projet de manière synthétique et dans un langage susceptible d'être compris par tous.

4. Pérennité

- La société d'exploitation œuvrera à garantir le maintien dans la durée de son ancrage territorial.
- La finalité non spéculative de la société d'exploitation sera assurée grâce à un actionnariat responsable et durable.
- Dans ses choix techniques, le maître d'ouvrage s'engage à utiliser uniquement des technologies éprouvées afin de réduire au maximum les risques opérationnels.
- Le maître d'ouvrage sélectionne des fournisseurs et prestataires professionnels de haute qualité qui garantissent leurs produits et services sur le long-terme.
- Dans le cas où la collectivité territoriale n'est pas le maître d'ouvrage du projet mais qu'elle dispose d'une structure d'investissement, le maître d'ouvrage visera à l'associer en tant qu'actionnaire de la société d'exploitation et à le faire bénéficier d'une clause de préemption, ou d'un mécanisme similaire, lui conférant des droits prioritaires sur le rachat des parts qui seraient cédées par un autre actionnaire. Ce mécanisme aura pour objectif la maîtrise des évolutions futures de l'actionnariat pour garantir l'ancrage territorial et la responsabilité sociétale du projet sur le long-terme.